

17 DECEMBRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL - Sandrine DOMINGUES - Rémy CAVAILLES - Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY - Eddy RENAUD - Alexis DURANTET - Olivier BERCHOUD – Daniel GROSBELLET – Philippe DURON

Absents excusés : Jean-Paul BONNAUD - Emilie SAPIN – Didier CONNES

Absente: Murielle MONGUILLON

Secrétaire : Eddy RENAUD

2018-12-01 **convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42**

Le Maire rappelle :

- Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le CDG nous a communiqué un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière le CDG propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Commune de NOAILLY

17 DECEMBRE 2018

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

- **CHARGE** le CDG de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04
 - La demande de régularisation de services 54 €
 - Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 65 €
 - L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 65 €
 - Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 65 €
 - La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
 - Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 91 €
 - Le dossier de retraite invalidité 91 €
 - Le dossier de validation de services de non-titulaires 91 €
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 41,5 €
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 65 €
 - La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
 - Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures 244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
 - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€
 - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€
 - au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

- **DIT que** toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 21/12/18
publication le 24/12/2018

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant.

17 DECEMBRE 2018

2018-12-02 **Enveloppe cantonale de solidarité** (Modernisation de l'horloge des cloches)

Monsieur le Maire précise que le conseiller départemental dispose d'un reliquat d'enveloppe qu'il distribue aux communes sur étude des dossiers présentés par ces dernières.

Considérant que depuis le 11 novembre, les cloches de l'église ne sonnent plus, il y lieu de moderniser l'horloge. pour un montant HT de 3 592 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 21/12/2018
publication le 24/12/2018

- APPROUVE la modernisation de l'horloge des cloches de l'église pour un montant HT de 3 592 €
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au titre des enveloppes cantonales de solidarité.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018 au c/21318- 139.

2018-12-03 **Décisions modificatives**

Dépenses	Fonctionnement		Recettes
C/022	- 350	- 350	C/775
c/ 739223	+ 120	+ 120	C/6419
TOTAL	--230	- 230	

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 17/01/19
publication le 24/01/19

Dépenses	Investissement	Recettes
c/165	+ 350	+ 258
C/10226	+ 363	+ 1 366
c/21318-139 (église)	+ 4 400	
C/2182-117 (matériel)	+ 1 100	
c/2312-151	- 4 589	
TOTAL	1 624	1 624

SIADep

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Siadep concernant le transfert de compétences. « Il semblerait que la décision soit prise par Roannais Agglomération - votre commune serait ainsi rattachée à Roannaise de L'Eau pour la distribution et la production d'eau ». Cependant rien n'est encore fait car la discussion est sur la table. La commune devrait rester au Siadep jusqu'en 2020.

Commerces

Monsieur le Maire informe le conseil de la lettre de fin d'activité de M. Diribarne à l'épicerie au 30 décembre 2018. Il demande si la commune serait d'accord pour lui racheter certains matériels (balance – caisse enregistreuse..) au prix total de 2 000 €.

Il convient de préciser lequel matériel car certains sont à la commune.

Le débat reste ouvert sur le fonctionnement des commerces de la commune et sur la pertinence de vouloir garder par exemple un bar /restaurant ET une épicerie : pourquoi ne pas jumeler le bar et l'épicerie voir créer un commerce solidaire ou bien trouver un couple qui tiendrait les 2.

☞ Une épicerie solidaire étant tenue par des bénévoles, il faut qu'elle dure dans le temps !

17 DECEMBRE 2018

⚡ *Le problème est l'aménagement des locaux. Les administrés ne vont pas traverser un bar pour aller à l'épicerie*

2018-12-04 **Garantie d'emprunt CDC:** allongement de la dette (Cité Nouvelle)

Considérant que la SA HLM Cité Nouvelle a sollicité de la CDC, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé n° 1292857 initialement garantie par la commune de Noailly

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RÉITÈRE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la CDC selon les conditions définies ci-dessous et référencées en annexe.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être due notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **PREND ACTE QUE** pour les lignes du prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiés s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A est de 0.75 %.

- **DIT que** la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple e la CDC, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 21/12/18
publication le 24/12/18

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

2018-12-05 **Application du droit des sols** – instruction (avenant n° 1 à la convention)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/06/2015 par laquelle était confié à la commune de Renaison, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Une convention avait été établit entre les 2 communes mentionnant les droits et obligations de chacune.

Conformément à l'article 9, les tarifs facturés sont fixés à partir d'un tarif base 2015 et revalorisés au 1^{er} janvier de l'année. Or la variation des tarifs s'avèrent de faible importance et les recettes encaissées ne couvrent pas le coût des prestations du service (qui inclue notamment rémunération du personnel, formation, progiciel, logistique, locaux, matériels...).

Un ajustement du tarif est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le maire fait part des coûts unitaires fixés pour 2019, à savoir : CUB = 30 € / DP = 85 € / PC ou PD = 120 € / PA = 130 €

Commune de NOAILLY

17 DECEMBRE 2018

Ouïe cet exposé, le conseil, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant à la convention avec la commune de Renaison pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 21/12/18
publication le 24/12/18

- APPROUVE les tarifs unitaires fixés ci-dessus
- -DIT que la facturation interviendra semestriellement à terme échu
- AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention

Informations diverses :

* Lotissement Les Courreaux : afin que les futurs acquéreurs puissent faire leurs démarches il convient de nommer la voie du lotissement. Le conseil décide de la nommer RUE DES LILAS

* Visite ce jour de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription Roanne Ouest pour faire le point sur les effectifs de l'école qui sont en baisse. Monsieur le maire a signaler la venue de 3 enfants prochainement, les maisons qui sont à vendre et les prochaines ventes du lotissement.

* Cure : le désamiantage a eu lieu et les maçons vont commencer à intervenir

* Livre : un projet d'édition d'un nouveau livre sur Noailly est en cours. Il sera plus attrayant et plus ludique que le précédent qui est paru en 2006. La vente se fera à un prix accessible mais il y a besoin d'avance de trésorerie voire de subvention. Les initiateurs envisagent une souscription. S'il y a des bénéfices, ils seront réinjectés dans l'entretien ou la rénovation du petit patrimoine de la commune.

* Compteurs Linky : il est demandé des informations car les administrés se posent des questions. Monsieur le maire propose de faire intervenir une personne pour une réunion publique

La séance est levée à 22 h 10